

ALERTE N°172 DU 15 FEVRIER 2019

EXTENSION DE L'AVENANT N°167 A LA CCN DE L'ANIMATION RELATIF A L'AUGMENTATION DE LA VALEUR DU POINT

L'avenant n°167 à la convention collective nationale de l'animation a été étendu par un arrêté du 8 février 2019 publié au journal officiel le 14 février 2019.

Il sera donc applicable à tous les employeurs (adhérents ou non du CNEA ou du COSMOS) et salariés relevant du champ de la convention collective de l'animation dès le mois de mars 2019.

Les paies du mois de mars devront donc tenir compte de cette évolution.

Pour rappel, cet avenant portait la **valeur du point à 6,24 euros**.

Pour une analyse du contenu et des modifications apportées par l'avenant n°167, nous vous renvoyons à l'alerte n°154.